

Introduction d'une déduction pour autofinancement

Opportunités de la RFFA pour les sociétés financières

Votre entreprise est-elle concernée?

Votre entreprise exerce des fonctions de gestion de trésorerie en Suisse ou à l'étranger? Votre entreprise possède des créances provenant de prêts à l'égard de sociétés du groupe, en Suisse et à l'étranger? Votre entreprise dispose de fonds propres non nécessaires à l'exploitation? Si la réponse est affirmative, il est nécessaire d'agir. Nos conseillers fiscaux se tiennent à votre disposition pour vous présenter les opportunités et les défis de la RFFA du point de vue fiscal et financier.

Quels sont les changements apportés par la RFFA?

Le 19 mai 2019, les électeurs suisses ont approuvé la Loi fédérale relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS (RFFA). Au niveau des **entreprises**, les privilèges accordés notamment aux sociétés holding, principales, de domicile et d'administration ont été supprimés. Des déductions fiscales ont été introduites pour certaines activités financières, de recherche et de développement. Les cantons peuvent également prévoir que l'impôt sur le capital soit réduit sur la partie des fonds propres liée à des participations, à des brevets ou à des prêts intragroupe. Parallèlement, le taux d'imposition des bénéficiaires est réduit (de manière plus ou moins substantielle) dans la plupart des cantons.

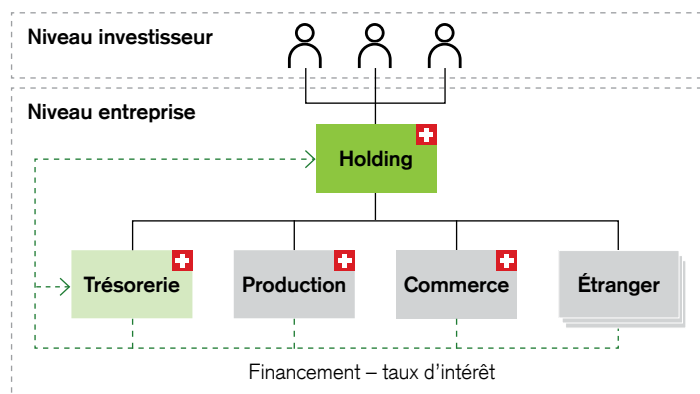
Avec la **déduction d'intérêts sur les fonds propres**, les **revenus financiers et de trésorerie** bénéficient d'allègements fiscaux. Concrètement, cela signifie que les cantons peuvent autoriser une déduction fiscale d'intérêts sur le capital propre. Cependant, cette déduction n'est possible que si la charge de l'impôt sur le bénéfice (fédéral, cantonal et communal) d'une société dépasse 18% dans le chef-lieu de canton. Cette déduction ne sera probablement mise en place que dans le canton de Zurich.

Pourquoi y a-t-il aujourd'hui des mesures à prendre?

Ces modifications entrent en vigueur le **1^{er} janvier 2020**. Il convient donc de vérifier dès maintenant si des fonctions financières et de trésorerie doivent être restructurées en Suisse et à l'étranger, et/ou si des sociétés opérationnelles peuvent être pourvues de fonds de tiers supplémentaires.

Comment en profiter?

Si vous financez vos entreprises via une société holding, financière ou de trésorerie, la RFFA vous fera perdre vos anciens avantages fiscaux. Avec la **déduction d'intérêts sur le capital propre**, il peut être intéressant de **restructurer ou de réunir en Suisse des flux financiers internes au groupe** afin de réduire durablement l'imposition des produits de placements. L'exemple suivant est fourni à titre illustratif:



Les activités financières peuvent par exemple être concentrées dans la société holding, de trésorerie ou dans une autre société localisée dans le canton de Zurich afin de pouvoir profiter de la déduction d'intérêts.

Avantages éventuels

- La structure de financement est simplifiée par le regroupement des flux financiers;
- La déduction d'intérêts réduit la charge de l'impôt sur le bénéfice et accroît la rentabilité du capital;
- L'utilisation de l'effet de levier permet d'améliorer la notation de crédit;
- D'un point de vue fiscal, les exigences étrangères en termes de substance peuvent être prises en compte.

Facteurs d'influence

- Charge fiscale dans les cantons concernés et à l'étranger;
- Coûts des mesures retenues pour restructurer les fonctions financières;
- Degré d'autofinancement, niveau du capital et des taux d'intérêt;
- Montant de la fortune de l'entreprise nécessaire et non nécessaire à l'exploitation.

Marche à suivre

- Évaluation des variantes de structuration;
- Calcul de l'avantage fiscal résultant de l'utilisation d'un véhicule financier séparé;
- Réalisation d'une analyse coût-bénéfice;
- Élaboration d'un plan de mise en œuvre et d'un calendrier;
- Discussion avec les autorités fiscales cantonales et obtention d'éventuels avis d'imposition provisoire.

Comment pouvons-nous vous aider?

Nos conseillers fiscaux analysent pour vous si les coûts et la charge fiscale peuvent être réduits via une adaptation des flux financiers ou une **concentration des fonctions financières**.

Et maintenant?

Veillez nous faire savoir si nous avons éveillé votre intérêt pour une première analyse. Nous serons heureux de vous soumettre une **liste des informations nécessaires** pour vous présenter **des ébauches de solutions** dans le cadre d'un entretien.

Contactez-nous

Nous nous tenons à votre disposition pour un entretien personnalisé. Contactez votre conseillère/conseiller et convenez en ligne d'un rendez-vous avec l'un ou l'une de nos conseillers fiscaux.

CREDIT SUISSE (Suisse) SA

Case postale 100
CH-8070 Zurich
[credit-suisse.com](https://www.credit-suisse.com)

Les informations fournies constituent un support marketing. Elles ne doivent pas être interprétées comme un conseil financier ou autre fondé sur la situation personnelle du destinataire ni comme le résultat d'une analyse indépendante et objective. Les informations fournies dans le présent document ne sont pas juridiquement contraignantes et ne constituent ni une offre ni une incitation visant à la conclusion de quelque transaction financière que ce soit. Les informations fournies dans le présent document ont été élaborées par Credit Suisse Group AG et/ou ses filiales (ci-après «CS») avec le plus grand soin et en toute bonne foi. Les informations et les opinions exprimées dans le présent document reflètent celles du Credit Suisse au moment de la rédaction et sont sujettes à modification à tout moment sans préavis. Elles proviennent de sources considérées comme fiables. Le CS ne fournit aucune garantie quant au contenu et à l'exhaustivité de ces informations et, dans la mesure où la loi le permet, il décline toute responsabilité pour les pertes qui pourraient résulter de l'utilisation de ces informations. Sauf mention contraire, les chiffres n'ont pas été vérifiés. Les informations fournies dans le présent document sont réservées au seul usage de son destinataire. Il est interdit d'envoyer, d'introduire ou de distribuer ces informations ou une copie de celles-ci aux Etats-Unis ou de les remettre à une personne US (au sens de la Regulation S de l'US Securities Act de 1933, dans sa version amendée). La reproduction intégrale ou partielle du présent document sans l'accord écrit du CS est interdite. Vos données à caractère personnel seront traitées conformément à la déclaration de confidentialité du Credit Suisse accessible à votre domicile via le site Internet officiel du Credit Suisse <https://www.credit-suisse.com>. Afin de vous fournir des supports marketing concernant nos produits et services, Credit Suisse Group AG et ses sociétés affiliées peuvent traiter vos données à caractère personnel de base (c'est-à-dire les coordonnées personnelles telles que le nom et l'adresse e-mail) jusqu'à ce que vous nous informiez que vous ne souhaitez plus les recevoir. Vous pouvez décider de ne plus recevoir ces documents à tout moment en informant votre conseiller clientèle.

Copyright © 2019 Credit Suisse Group AG et/ou ses filiales. Tous droits réservés.